



REGARD SUR LA QUALITÉ DE L'AIR EN 2024 EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La situation s'est améliorée en Auvergne-Rhône-Alpes au cours des vingt dernières années conduisant à un respect des valeurs réglementaires actuelles. Cependant la baisse des niveaux de pollution atmosphérique semble ralentir dernièrement, et les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sont encore dépassées sur l'ensemble de la région. Pour améliorer la santé de chacun et tendre vers les

recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le cadre réglementaire évolue avec la prochaine mise en application de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air. Cette évolution va changer la donne dans les prochaines années tant au niveau de la surveillance que de l'information et des actions à mener en faveur de la qualité de l'air. Atmo Auvergne Rhône-Alpes décrypte les futurs enjeux pour notre région.

Si le bilan 2024 confirme une **amélioration globale de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes**, profitant notamment d'une météorologie plutôt favorable, il y a encore des efforts importants à mener pour atteindre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Pour ce faire, une évolution majeure se profile : l'adoption imminente de la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air va abaisser les seuils réglementaires pour des polluants clés tels que les particules fines (PM_{2,5}) et le dioxyde d'azote (NO₂).

Evolution des seuils réglementaires et changement de grille de lecture

Le futur cadre réglementaire, plus ambitieux et davantage aligné sur les lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), entraînera une augmentation mécanique du nombre de dépassements constatés, sans actions complémentaires de réduction des émissions. Ainsi, près de 30 % de la population régionale pourrait désormais être considérée comme surexposée aux PM_{2,5}, contre une part bien moindre aujourd'hui.

Un tournant réglementaire crucial pour l'air et la santé

Cette nouvelle étape majeure appelle à une **mobilisation collective pour anticiper les futurs seuils**, adapter les politiques publiques et mieux protéger la santé des habitants. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes continuera à accompagner les territoires et informer les citoyens, tout au long de cette phase d'adaptation.

Certains polluants, déjà suivis aujourd'hui, pourraient être réglementés demain

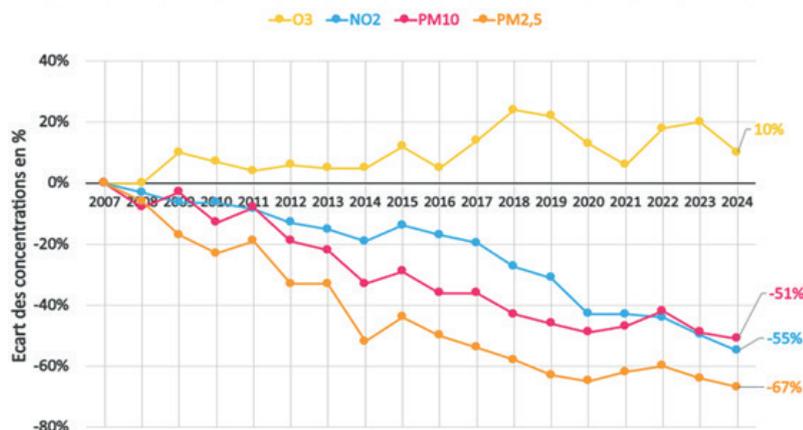
Par ailleurs, **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes maintient son engagement sur la surveillance de nouveaux polluants** non encore réglementés, comme les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), les pesticides, le Potentiel Oxydant ou encore certains composés organiques volatils. Ces substances, déjà identifiées pour leurs impacts sanitaires, pourraient rejoindre les listes de polluants encadrés dans les années à venir.

Nouvelle directive européenne sur la qualité de l'air : vers un tournant majeur pour les territoires

Depuis plus de 20 ans la tendance est à l'amélioration pour plusieurs polluants réglementés, notamment les particules fines PM_{2,5} et le dioxyde d'azote NO₂, ce que confirme l'année 2024, qui a bénéficié de conditions météorologiques perturbées évitant la formation et l'accumulation de polluants. Toutefois, la baisse semble ralentir depuis 2019, dans un contexte de renforcement de la réglementation européenne. En effet, la nouvelle directive sur la qualité de l'air ambiant, parue en novembre 2024 a pour objectif d'atteindre à terme les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Ce texte, en cours de transposition en droit français, prévoit d'ores et déjà un **abaissement significatif des seuils réglementaires pour les principaux polluants tels que les particules fines (PM_{2,5}) et le dioxyde d'azote (NO₂)**, afin de mieux protéger la santé publique.

Zoom sur la situation régionale en 2024

ÉVOLUTION LONG TERME DES CONCENTRATIONS EN POLLUANTS RÈGLEMENTÉS



Écart relatif des concentrations moyennes annuelles aux stations depuis 2007

La tendance à la baisse de long terme se confirme pour le NO₂ et les PM. La tendance à la hausse se confirme pour l'O₃.

Dépassements réglementaires pour les principaux polluants aux stations de mesure et par modélisation (pour évaluer l'exposition des populations) pour la région en 2024

Seul un dépassement mesuré par une station constitue un dépassement avéré entraînant la comptabilisation de la population exposée

	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2.5}	O ₃ santé	CO*	C ₆ H ₆ *	BaP*	ML*
Mesures aux stations	⚠	✓	✓	⚠	✓	✓	✓	✓
Exposition des populations	200			96100				

Depuis vingt ans, la baisse des émissions des polluants se traduit par des diminutions de concentrations mesurées : la majorité des valeurs réglementaires sur les stations de mesure est désormais respectée depuis quelques années. La problématique des niveaux de dioxyde d'azote (NO₂) demeure toutefois dans les zones qui restent très exposées : ce polluant étant majoritairement émis par les véhicules. Les axes routiers importants et leurs proches abords sont concernés par les fortes concentrations. Ce polluant est toutefois en baisse constante, les valeurs réglementaires sont à présent respectées aux stations de mesures et seulement quelques habitants peuvent encore être exposés dans l'agglomération lyonnaise. Malgré cette amélioration, près de la moitié de la population est exposée à des concentrations au-dessus des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour ce polluant.

Un second point de vigilance pour notre région reste l’ozone, produit dans l’atmosphère par formation chimique à partir d’autres polluants et sous l’action conjuguée de l’ensoleillement et de la chaleur. Rencontré en fortes concentrations principalement dans la période estivale, il est à l’origine de dépassements de la valeur cible pour la protection de la santé mais aussi pour la protection de la végétation. Les territoires concernés combinent une forte densité d’émissions de précurseurs et des conditions météorologiques favorables, à la fois pour sa création mais aussi pour sa dispersion, car il peut perdurer dans les masses d’air. Il touche donc des agglomérations comme des zones plus rurales.

Enfin, concernant les particules (PM10 et PM2.5), après une baisse continue depuis une quinzaine d’années, leurs niveaux stagnent depuis 2019, avec de légères variations d’une année sur l’autre. Les valeurs réglementaires sont respectées sur tout le territoire régional, mais la quasi-totalité de la population est exposée à des concentrations au-dessus des recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les PM2.5.

Sur quels leviers agir pour limiter les taux de pollution ?

Les principaux leviers sur lesquels agir apparaissent dans le graphique suivant, qui montre la contribution des différentes activités humaines aux émissions des principaux indicateurs de pollution de l’air. Ainsi, pour les oxydes d’azote (NOx) et les particules (PM10 et PM2,5), ce sont respectivement le trafic routier et le résidentiel (via le chauffage domestique au bois en très grande majorité), les principales sources à cibler pour réduire les émissions.

CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DANS LES ÉMISSIONS POLLUANTES EN % – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (2022)



Source : Inventaire régional Atmo Auvergne-Rhône-Alpes 2024

Pour l’ozone (O₃), il faut principalement agir sur ses précurseurs à savoir les Composés Organiques Volatils (COV) mais également sur les oxydes d’azote (NOx). Ces activités concernent notamment l’industrie et l’agriculture, mais aussi le secteur résidentiel.

Des seuils réglementaires plus ambitieux

En se rapprochant des valeurs guides de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la directive parue en novembre 2024 modifiera en profondeur les critères d’évaluation de la qualité de l’air.

La directive va s’appliquer de manière progressive, fixant des valeurs à respecter jusqu’à fin 2026, puis des nouvelles valeurs ou valeurs modifiées jusqu’au 1er janvier 2030. Une réévaluation sera faite par la suite.

2027 marquera ainsi la première année de mise en application des valeurs limites inscrites dans cette directive, et l’exposition de la population sera alors évaluée avec de nouvelles échelles de couleur, comme le montrent les cartes ci-après.

Si aucune nouvelle action de réduction des émissions de polluants n’est mise en œuvre, avec des seuils plus bas, les cartes d’exposition vont changer : les niveaux actuels, bien que réglementairement satisfaisants pour l’instant, pourraient se retrouver au-dessus des nouvelles limites.

Comment vont évoluer les cartes d'exposition à la pollution de l'air ?

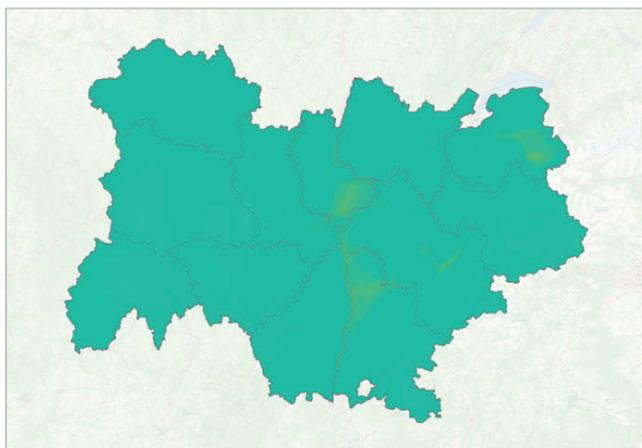
Les cartes présentées ci-après comparent l'exposition annuelle de la population en Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2024 :

- La première carte est construite sur la base du référentiel réglementaire actuellement en vigueur, et indique qu'aucun dépassement des seuils (valeur limite 2026) n'est enregistré pour 2024 pour l'exposition de la population concernant le dioxyde d'azote (NO₂) et les PM 2.5.
- La seconde carte est construite avec le nouveau référentiel et les futurs seuils de la nouvelle directive européenne 2024 (valeur limite 2030). Au titre de l'année 2024, pour le dioxyde d'azote (NO₂) 1% de la population régionale aurait été exposée (soit près de 74 000 habitants) et 2% pour les PM 2.5 (soit environ 133 500 habitants).

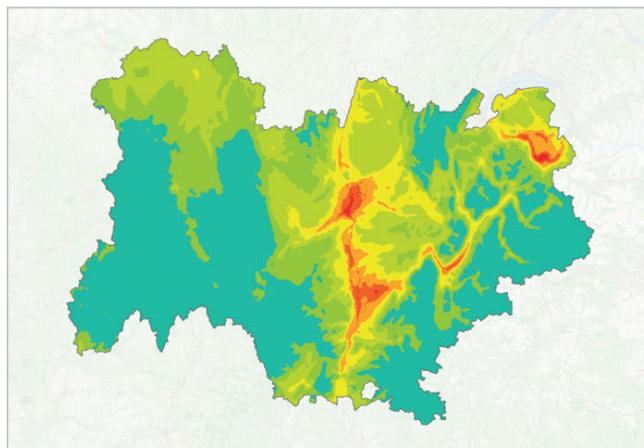
Il est important de noter que l'exposition de la population pourrait être très différente sur une autre année, compte tenu de l'importance que jouent les conditions météorologiques. Ainsi l'année 2024, sur laquelle est basée la comparaison des référentiels réglementaires présentée ici, a enregistré des taux de polluants atmosphériques réglementés assez modérés. En effet, pour les particules fines notamment, la douceur hivernale a limité les émissions par le chauffage, et globalement, sur l'ensemble de l'année, des conditions météorologiques assez perturbées et pluvieuses ont favorisé la dispersion et la dilution de nombreux polluants de l'air.

La carte ci-dessous, qui montre ce que serait la représentation si les seuils de la valeur limite 2030 (VL2030) étaient appliqués actuellement, ne préjuge donc en rien ce que sera la situation en 2030. Cette situation sera très dépendante des actions de réduction mises en œuvre, et des conditions météorologiques. A plus long terme, des travaux prospectifs sont d'ailleurs menés par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, afin d'évaluer l'incidence possible du changement climatique sur la qualité de l'air, à l'horizon 2050.

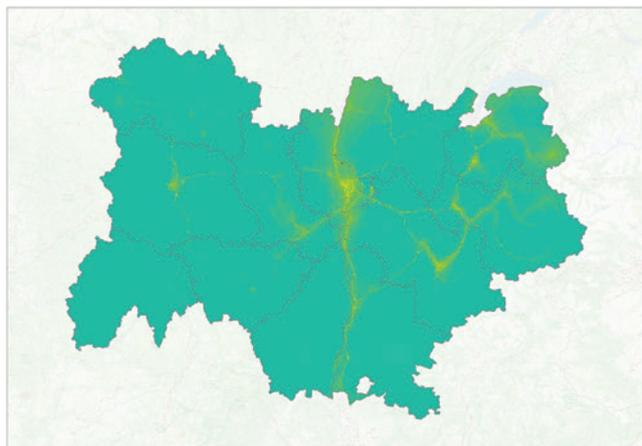
PM2.5 : moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ - Comparaison des échelles VL 2026 – VL 2030



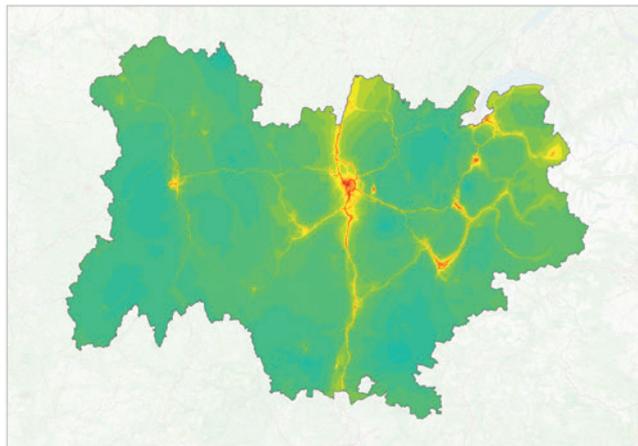
PM2.5 2024
Carte VL 2026
(réglementation en vigueur - 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)



PM2.5 2024
Carte VL 2030
(réglementation à venir - 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

NO₂ : moyenne annuelle en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ – Comparaison des échelles VL 2026 – VL 2030

NO₂ 2024
Carte VL 2026
(réglementation en vigueur 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)



NO₂ 2024
Carte VL 2030
(réglementation à venir 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)

Un changement de cap à anticiper collectivement

La directive "air" de 2024 constitue une véritable avancée : il ne s'agit plus seulement de répondre aux obligations actuelles, mais de fournir un cadre plus ambitieux, davantage tourné vers la préservation de la santé des populations et des écosystèmes. Dans ce contexte, les efforts doivent se maintenir voire se renforcer, tant au niveau local que national, pour continuer à :

- Adapter les politiques publiques,
- Repenser la mobilité, les modes de déplacements et de livraisons,
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et les modes de chauffage,
- Accompagner les transitions du monde économique,
- Ou encore accompagner les changements de comportements.

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes reste un acteur central et engagé dans cet accompagnement. Nous poursuivrons nos missions de mesure, d'analyse et d'information auprès des citoyens et des décideurs. L'enjeu est double : améliorer la qualité de l'air et contribuer à la lutte contre le changement climatique, dans une approche intégrée, visant à préserver la santé humaine et la biodiversité.

Anticiper et innover pour aller au-delà du cadre réglementaire

Les polluants émergents également sous surveillance

Au-delà de ses missions réglementaires, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes élargit également son champ d'action en surveillant des polluants dits émergents, aujourd'hui non réglementés mais identifiés à enjeux sanitaires préoccupants.

C'est notamment le cas des PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées), des pesticides, du Potentiel Oxydant ou encore de certains Composés Organiques Volatils. Ces polluants font déjà l'objet d'un suivi, en lien avec la recherche scientifique et les attentes sociétales croissantes. L'objectif : disposer de données fiables et représentatives pour éclairer les futures décisions politiques et réglementaires.



À propos d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

Agence indépendante et transparente pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes. Agréé par le Ministère de la Transition écologique pour exercer ces missions, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur près de 50 années d'expertise et un ancrage territorial fort grâce à ses 6 comités territoriaux et l'implication de près de 250 adhérents. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes soutient les décideurs locaux pour mettre en place et évaluer des stratégies d'amélioration de la qualité de l'air. De plus, l'observatoire s'engage depuis plusieurs années dans l'accompagnement des changements de comportements en faveur de la qualité de l'air et du climat.

CONTACT PRESSE

Léa Villot – Consultante Médias

Agence Giesbert & Mandin
pour Atmo Auvergne-Rhône-Alpes

l.villot@giesbert-mandin.fr

06 89 89 17 96

